

# É D I T O R I A L

## REMETTONS L'OUVRAGE SUR LE MÉTIER !

**Ainsi** donc, l'évaluation des pratiques professionnelles devient obligatoire pour tout médecin depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

« L'évaluation des pratiques professionnelles... a pour but l'amélioration continue de la qualité des soins et du service rendu aux patients par les professionnels de santé. Elle vise à promouvoir la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'efficience des soins et de la prévention et plus généralement la santé publique, dans le respect des règles déontologiques. » (art. D.4133-0-1 du Code de santé publique).

Il n'y a là rien de bien nouveau, puisque le Code de déontologie médicale, promulgué en 1995, dans son article 11, était sans ambiguïté : « Tout médecin doit entretenir et perfectionner ses connaissances ; il doit prendre toutes dispositions nécessaires pour participer à des actions de formation continue. Tout médecin participe à l'évaluation des pratiques professionnelles ».

Les membres de notre réseau qui échangent entre pairs depuis plus de vingt ans sur leurs pratiques professionnelles, qui élaborent collectivement des règles de métier pour mener à bien leur mission de préservation de la santé en milieu de travail, refusant toute sélection, refusant une médecine du travail réduite à l'aptitude (version 11 octobre 1946) ou à un simulacre d'identification des risques par la traçabilité « fiche d'entreprise » (version 28 juillet 2004), ne prenant pas en compte l'activité de l'être humain au travail, se trouvent donc confortés dans leurs pratiques.

L'élaboration des référentiels d'évaluation devra prendre en compte cette dynamique d'élaboration collective de règles professionnelles.

L'évaluation des pratiques professionnelles sera réalisée par des pairs, médecins du travail. Elle sera fondée sur les données des recherches en santé et travail et sur les liens objectifs et subjectifs entre santé et travail, tels qu'ils sont mis en évidence par la clinique médicale du travail dans ses dimensions individuelles et collectives.

L'élaboration des référentiels d'évaluation en médecine du travail, prendra en compte et un questionnement éthique et les données scientifiques du moment, que les médecins du travail, médecins de première ligne ayant une mission de veille sanitaire, ne manqueront pas de faire évoluer.

Ces référentiels constitueront des outils pour aider les médecins du travail à mener à bien l'ensemble de leurs missions dans les cadres réglementaires existants.

L'évaluation des pratiques professionnelles ne doit donc pas être vécue comme une nouvelle contrainte. Compte tenu des projections démographiques pour les dix ans à venir pour les médecins du travail – comme pour les médecins généralistes d'ailleurs –, c'est une occasion inespérée de développer notre métier, d'affirmer notre professionnalité, et de confirmer une spécialité médicale reconnue comme telle à travers sa clinique spécifique.

Il s'agit simplement de remettre encore une fois l'ouvrage sur le métier !

Annie LOUBET-DEVEAUX  
présidente de l'association Santé et Médecine du Travail